

PÊCHES MARITIMES PROFESSIONNELLES

Les pêches maritimes représentent un secteur économique important qui génère plusieurs milliers d'emplois directs et indirects à l'échelle de la façade maritime Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO). L'implantation des armements dans les villes portuaires contribue à la création des richesses sur les territoires concernés. Les gros armements dont les navires sont armés en grande pêche ou en pêche au large y contribuent très largement (armement La Compagnie des pêches à Saint-Malo, armement Porcher à Saint-Brieuc, armements La Houle et Armement bigouden au Guilvinec, armements Scapêche et APAK à Lorient, armement ACAV aux Sables d'Olonne, etc.) mais il ne faut pas pour autant passer

sous silence le poids des nombreux navires des autres armements armés en pêche au large, en pêche côtière ou encore en petite pêche.

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) est restée tout au long de 2019 une menace pour la pêche comme pour d'autres secteurs d'activité, notamment maritimes. Toute la filière est impactée (armements industriels et artisanaux, organisations de producteurs, mareyeurs). De nombreux navires bretons fréquentent les eaux britanniques (50 % des captures en proviennent), mais l'ensemble de la façade pourrait être concerné.

Les enjeux portent sur l'accès des pêcheurs français aux eaux britanniques, la gestion

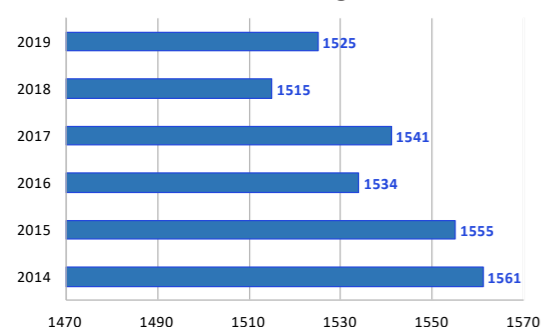
des quotas de pêche mais aussi sur leur éventuel report vers d'autres zones de pêche dans les eaux françaises et notamment dans le golfe de Gascogne. Ils portent aussi sur les conséquences en matière de cohabitation entre métiers et de risques potentiels de troubles à l'ordre public en mer, de concurrence des différences de réglementation ou sur l'effet de toute dévaluation de la livre sterling sur la compétitivité des entreprises.

Avec la ratification par le parlement britannique en janvier 2020 de l'accord négocié avec l'Union européenne, s'ouvre une période de renégociation des nombreux accords de pêche existants.

Source : DGITM/DAM/SDSI

30 mises en service⁽¹⁾ de navires de pêche en 2019

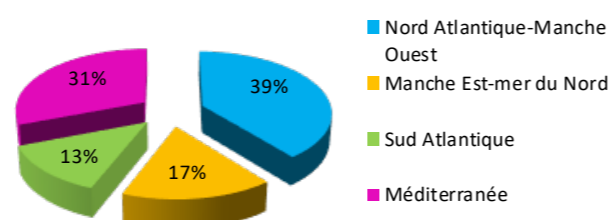
1 525 navires de pêche sont immatriculés⁽²⁾ dans l'interrégion.



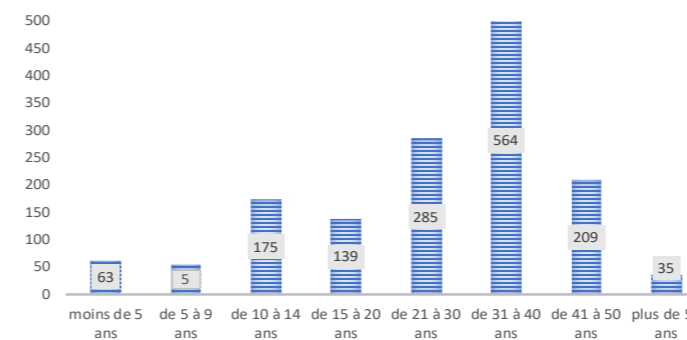
La moyenne d'âge des navires est toujours élevée : 72 % d'entre eux ont plus de 20 ans et plus de 53 % dépassent les 30 ans. Plus le navire vieillit, plus il coûte cher en entretien et en carburant.

Ils représentent 39 % des navires de métropole.

Répartition du nombre de navires par façade



Les enjeux des navires neufs : le confort, la sécurité à bord et la diminution de la consommation de carburant et de l'impact environnemental, l'amélioration de l'attractivité des métiers embaqués.



Depuis quelques années, face au vieillissement des navires, avec un coût de carburant stable et une bonne valorisation des produits de la mer, une hausse des projets de construction a été constatée.

Les innovations sont d'ores et déjà présentes sur les nouveaux navires.

Elles visent les économies d'énergie, le développement du haut débit en mer, la valorisation des produits et des déchets issus de la pêche, etc.

48 constructions autorisées en 2019

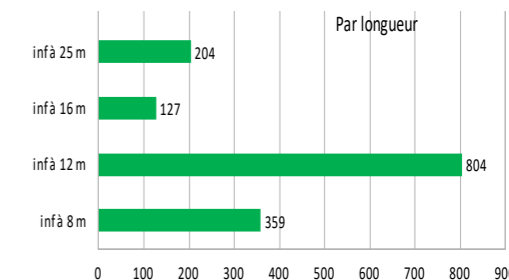
Le renouvellement de la flotte de pêche se heurte à plusieurs contraintes : coût élevé des navires, difficultés de financement malgré différentes options d'investissement (cf page 152) et absence d'aides publiques, restrictions pesant sur l'activité de pêche professionnelle issues notamment des règles visant à protéger la ressource, faible visibilité sur l'activité et les résultats des entreprises, difficultés inhérentes au métier de marin-pêcheur, incertitudes liées au Brexit.

Par ailleurs, ce renouvellement reste contraint réglementairement : l'obtention d'un permis de mise en exploitation d'un navire de pêche (PME)*, l'autorisation administrative préalable à un mouvement d'entrée ou de variation des capacités de pêche délivrée par la DIRM NAMO, est autorisée seulement à capacités de capture égales.

La réforme réglementaire nationale sur les PME*, entrée en vigueur en 2017, a pour objectif une gestion plus dynamique des droits à produire pour les armateurs. Elle vise à fluidifier l'attribution des droits de pêche en réduisant les capacités dites « flottantes » (non utilisées) et en assurant les armateurs de la disponibilité des capacités en puissance (kW) et en jauge (UMS) bien en amont de leur projet de modernisation.

La DIRM NAMO organise les commissions régionales de gestion de la flotte de pêche (CRGF)⁽¹⁾, siège de la concertation sur la mise en exploitation des navires (en puissance et en jauge). Ces instances qui comptent notamment des représentants des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins se réu-

76 % de navires d'une longueur inférieure à 12 mètres.



nissent environ quatre fois par an pour classer les navires éligibles au contingent régional.

En 2019, la DIRM NAMO a délivré 48 PME pour des constructions de navires et 95 décisions de réservation de capacités.

La DIRM NAMO a initié l'élaboration d'un plan de modernisation et de renouvellement de la flotte de pêche porté par l'État, les collectivités territoriales et les professionnels de la pêche. La réflexion s'articule autour de trois axes :

- Identification des navires à moderniser et modalités de renouvellement des entrepreneurs,
- Mise en place d'outils de financement adaptés,
- Établissement d'un programme pluriannuel de modernisation en lien avec les chantiers navals.

Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire, quant à lui, est à l'initiative d'une étude prospective concernant le renouvellement des navires de la région (« Proliren »).

Somme de la puissance propulsive par longueur hors tout (kW)					
< 8 mètres	< 12 mètres	<16 mètres	< 25 mètres	> 25 mètres	TOTAL
21 448	94 953	27 682	83 612	66 513	294 208

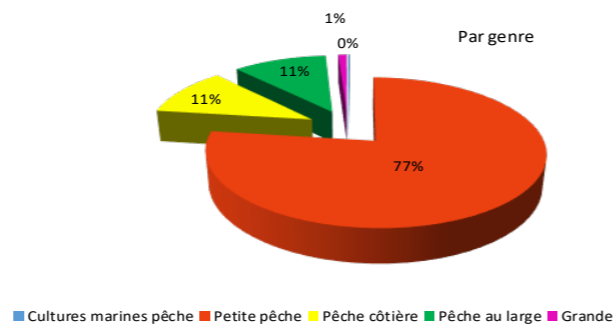
Sources : DGITM/DAM/SDSI ; DIRM NAMO

Source : Ifremer SIH/Activité des navires de pêche 2018

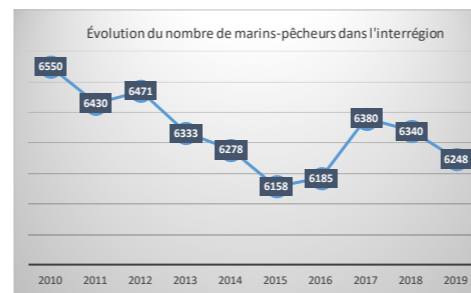
Flottille	Représentativité (%)
Chalutiers (exclusifs)	17
Dragueurs	14
Chalutiers (non exclusifs)	12
Fileyeurs	11
Tamiseurs	10
Fileyeurs caseyeurs	8
Métiers de l'hameçon	8
Caseyeurs	5
Caseyeurs métiers de l'hameçon	5
Fileyeurs métiers de l'hameçon	4
Divers métiers côtiers	3
Bolincheurs	2
Senneurs de fond	1
Senneurs tropicaux	1

Partition de la flotte active à la pêche prenant en compte les principales combinaisons de métiers exercés. La flotte est subdivisée en flottilles (groupes de navires adoptant des stratégies de pêche similaires : mêmes métiers ou combinaisons de métiers). Cela permet de structurer une flotte qui, à première vue, semble hétérogène par la diversité des métiers pratiqués et la polyvalence des unités côtières. Un navire peut pratiquer plusieurs métiers au cours de l'année, mais ne sera affecté qu'à une seule flottille.

1 180 navires en petite pêche*
77 % de la flotte de l'interrégion.



Source : DGITM/DAM/SDSI



Des actions pour faciliter les recrutements

Le contrat d'objectifs de la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture a été signé en Bretagne en 2019. C'est un outil de pilotage stratégique sur les questions d'emploi-compétence-formation-orientation, au service des enjeux de développement économique de la filière « des produits de la pêche et de l'aquaculture » au bénéfice des entreprises, des personnes et des territoires. Il réunit les services de l'État (préfectures, DIRM NAMO, DIRECCTE, DRAAF, rectorat), le conseil régional, les professionnels (comité régional des pêches maritimes et des élevages marins et comités régionaux de la conchyliculture), la Fédération des poissonniers de Bretagne, l'Association bretonne des acheteurs des produits de la pêche et le syndicat de la truite d'élevage de Bretagne.

Les « marées découverte » mises en place par la DIRM NAMO permettent de vérifier les aptitudes et l'intérêt des candidats avant de s'engager dans une formation. Expérimentées par la DIRM NAMO dès 2014 avec l'appui des DDTM, elles permettent une cinquantaine d'embarquements par an à des jeunes désireux de s'orienter vers la formation initiale ou à des adultes animés par un projet professionnel.

Le renouvellement et la modernisation des navires valorisent également l'image du métier.

Des difficultés persistantes de recrutement et de fidélisation de la main-d'œuvre

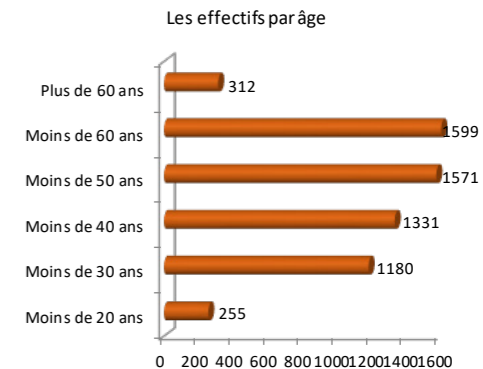
Le nombre de marins baisse régulièrement depuis plusieurs années (-4,5 % par rapport à 2010). Avec 1,4 % de baisse, l'érosion a repris en 2019, après trois années un peu plus favorables. La plus forte chute concerne la pêche côtière* (-13 % depuis 2010). Sur la même période, la petite pêche* baisse de 12 %. La part de la grande pêche augmente de 27 % et celle de la pêche au large de 0,44 %.

Le métier de marin-pêcheur, perçu comme difficile et dangereux, avec une forte contrainte d'éloignement est confronté à un manque d'attractivité réel.

De nombreux départs à la retraite d'ici 5 à 10 ans

L'âge moyen des marins-pêcheurs reste en effet élevé puisque 56 % d'entre eux ont plus de 40 ans (53 % des effectifs en 2010).

La tranche d'âge « moins de 20 ans à moins de 50 ans » a baissé de 11 % entre 2012 et 2019. Elle représentait 75 % des effectifs en 2012 contre 69 % en 2019.

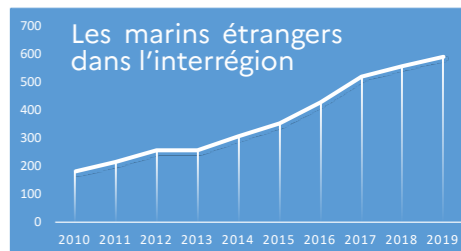


Le recours aux marins étrangers pallie en partie le manque de main-d'œuvre

Les marins étrangers représentent 9,5 % de l'effectif global, contre une moyenne nationale de 18 %.

Avec une augmentation de 227 % par rapport à 2010, leur nombre poursuit une courbe nettement ascendante malgré un tassement ces dernières années.

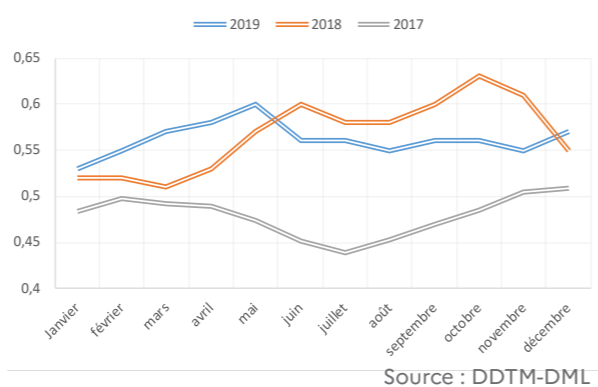
80 % des marins étrangers sont issus de l'Union européenne, part qui augmente à nouveau (2,5 %) entre 2018 et 2019. Les 287 marins originaires d'Espagne représentent le plus gros contingent suivi par le Portugal (155) et la Pologne (29). Hors Union européenne, 81 marins sont originaires du Sénégal.



Source : DGITM/DAM/SDSI

Un coût de carburant stable en 2019

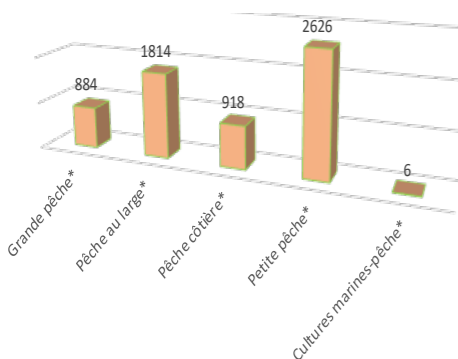
Le coût moyen du carburant dans l'interrégion s'est élevé à 0,56 € le litre contre 0,57 € en 2018. Il était de 0,53 € en janvier 2019 et 0,57 € en décembre 2019. Globalement, un pic a été constaté en mai avec 0,60 € le litre.



Source : DDTM-DML

6 248 marins-pêcheurs⁽¹⁾ dans l'interrégion, 37 % des professionnels français

- Les marins travaillent à la :
- petite pêche* (42 %),
 - pêche au large* (29 %),
 - pêche côtière* (15 %).



De véritables perspectives de carrière existent dans ce secteur d'activité qui offre une réelle possibilité de promotion sociale. Les formations peuvent être rapides et qualifiantes.

Les conditions de travail et de vie à bord se sont nettement améliorées, les fonctions peuvent être très diversifiées, le taux d'insertion y est excellent et la rémunération peut s'avérer très attractive.

La rémunération à la part, particularité de la pêche professionnelle maritime, reste majoritaire en dehors de la pêche industrielle. Elle consiste en une part sur le produit des ventes après déduction de certaines dépenses et charges (consommables) du produit brut pour former le produit net.

(1) Marins-pêcheurs identifiés dans l'interrégion ; cela ne préjuge pas du lieu d'activité réel des marins. Source : DGITM/DAM/SDSI

71 % des femmes marins-pêcheurs en petite pêche*

Elles sont également :

- ⊙ 12 % à la pêche côtière*,
- ⊙ 7 % à la pêche au large*,
- ⊙ 9 % à la grande pêche*,
- ⊙ 1 % en cultures marines-pêche*.

Elles représentent 1,4 % des professionnels de l'interrégion.

Alors que les conditions de vie à bord des navires de pêche se sont améliorées ces dernières années et que le salaire à la part garantit un salaire équitable, les femmes embarquées font encore figure d'exception parmi les marins-pêcheurs.

« Les freins à la mixité et à l'égalité entre hommes et femmes, sont d'ordre :

- ⊙ Sociétal et culturel : remise en cause des représentations sur les rôles sociaux attribués aux hommes et aux femmes, environnement très masculin,
- ⊙ Économique : absence d'enjeux clairs pour la filière, la mixité n'est pas perçue comme une priorité,
- ⊙ Méthodologique : méconnaissance du sujet et absence d'outils pour repérer et traiter les inégalités ».

Source : FranceAgriMer, place des femmes dans les secteurs pêche et aquaculture en France-2017

Un secteur d'activité particulièrement encadré

L'encadrement de l'effort de pêche est assuré au niveau régional par la DIRM NAMO et les représentants des professionnels. Les mesures s'inscrivent dans la continuité de la réglementation européenne et de la réglementation nationale visant à gérer les stocks des principales espèces.

La DIRM NAMO, par délégation des préfets des régions Bretagne et Pays de la Loire, délivre un certain nombre d'autorisations de pêche sur des espèces d'intérêt européen ou national (autorisation européennes « AEP » et nationales « ANP ») ainsi que sur des stocks locaux (seiche, lançon, algues de rive, etc.) ou sur des engins de pêche dans les eaux côtières.

1 227
autorisations de
pêche en mer en
2019

Une grande partie des stocks exploités dans l'interrégion est sous totaux admissibles de capture (TAC)* et quotas.

Parmi les stocks emblématiques exploités par de nombreux navires de l'interrégion, on a noté en 2019 une hausse du TAC* pour la sole, la langoustine et le merlu du golfe de Gascogne, la raie et la cardine en mer Celtique et dans le golfe de Gascogne. Le stock de sole est exploité au rendement maximal durable* (RMD) ce qui témoigne des efforts de gestion entrepris par les professionnels ces dernières années.

Les TAC font partie des mesures de gestion en place depuis de nombreuses années afin de garantir l'approvisionnement des stocks et la protection de

la ressource, tout comme les tailles minimales de commercialisation ou les autorisations réglementaires de pêche. Ces mesures restreignent les possibilités de captures et donc de commercialisation.

Pour mémoire, la politique commune de la pêche (PCP) a été mise en œuvre dès les années 1970. Elle a subi plusieurs réformes, la plus récente ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014. Elle définit une série de règles qui visent la flotte de pêche européenne et la préservation des stocks de poissons. Conçue pour gérer une ressource commune, elle donne à l'ensemble de la flotte de pêche européenne une égalité d'accès aux eaux et aux fonds structurels dédiés à la pêche de l'Union européenne (UE). Mais si les stocks peuvent se renouveler, ils sont néanmoins limités et certains sont surexploités. Les pays de l'UE ont donc pris des mesures pour garantir la durabilité du secteur et éviter que les activités de pêche menacent les stocks de poissons et la productivité à long terme.

2019 : amorce de l'obligation de débarquement

Des contrôles réalisés par l'administration ont consisté essentiellement à vérifier la bonne déclaration, par les professionnels de la pêche, des rejets autorisés. Pour l'ensemble des espèces soumises à quota, « toutes les captures faisant l'objet de limites de capture doivent être ramenées et conservées à bord des navires de pêche puis enregistrées, débarquées et imputées sur les quotas le cas échéant ». Cette obligation connaît des excep-

tions (espèces endommagées par les prédateurs, espèces interdites à la pêche qui doivent être rejetées) et des exemptions définies par grandes zones maritimes (espèces soumises à haut taux de survie, exemption « de minimis »).

La DIRM NAMO qui assure une mission de tutelle administrative des organisations professionnelles procède à l'approbation des délibérations des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) par arrêtés préfectoraux.

57 arrêtés
préfectoraux
réglementant la
pêche en mer en
2019

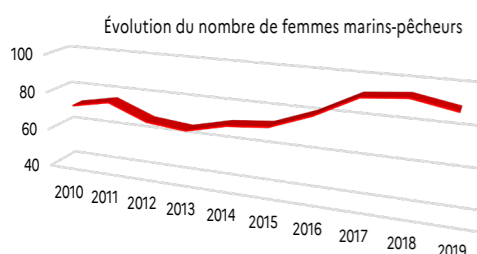
Les professionnels, acteurs de l'encadrement des pêcheries

Ils participent à l'élaboration de la réglementation des pêches, à l'instar des mesures de gestion collective prises pour une meilleure gestion de la ressource.

À titre d'exemple, à noter en 2019, la décision prise par le comité national des pêches maritimes et des élevages marins de limiter les captures de bar du golfe de Gascogne afin de sécuriser l'approvisionnement en fin d'année et d'éviter tout dépassement de quota. De nombreuses espèces mais aussi les engins font désormais l'objet de licences attribuées par les CRPMEM, contingentées sur la base de délibérations.

Afin de parler d'une seule voix et d'avoir une plus grande représentativité, les acteurs de la filière pêche des Pays de la Loire ont créé l'association in-

Source : DGITM/DAM/SDSI



La prévention des risques professionnels maritimes et des addictions

La DIRM NAMO a poursuivi sa mobilisation pour la mise en œuvre de la charte de prévention des conduites addictives pour les armements à la pêche. Les armements bretons signataires comptent un effectif total d'environ 250 marins concernés par cette charte. L'action partenariale État/profession/associations se poursuit par la rédaction d'un règlement intérieur type. En effet, cet outil, fréquemment absent dans les entreprises de pêche artisanale, constitue un fondement essentiel de la politique de prévention des addictions et s'avère indispensable notamment à la mise en œuvre de mesures de dépistage d'imprégnation alcoolique par l'entreprise.

Globalement, plus de 40 % des gens de mer ont fait l'objet d'un dépistage de consommation de substances psycho-actives (drogues) en 2019.

7 295
visites médicales
d'aptitude
et de santé de
marins-pêcheurs

Parmi les autres actions du service de santé des gens de mer de la DIRM NAMO qui concourent à la santé des marins et à la prévention :

- ⊙ Les visites à bord des navires professionnels à quai,
- ⊙ Des embarquements ponctuels,

- ⊙ Des interventions de formation médicale maritime dans les différentes structures d'enseignement maritime (formations initiales et continues).

L'IMP (Institut maritime de prévention), constate une tendance générale à la baisse du nombre des accidents. Cette baisse entamée depuis quelques années est liée notamment à une meilleure prise de conscience des risques encourus et à une amélioration des conditions de travail. L'IMP, association créée en 1992, dont le siège est situé à Lorient a pour objectif de réduire les accidents du travail maritime et les maladies professionnelles des gens de mer.

Les structures professionnelles et de gestion

Deux comités régionaux et quatre comités départementaux (en Bretagne) des pêches maritimes et des élevages marins* assurent la représentation et la promotion des intérêts des pêcheurs et des éleveurs marins. Ils participent à l'élabo-

ration de la réglementation des pêches maritimes.

Les coopératives maritimes interviennent dans l'activité de gestion des navires et la fourniture de services. L'interrégion en compte une vingtaine.

Une quinzaine de groupements de gestion assurent la gestion administrative des armements et les assistent dans la gestion des navires.

L'interrégion compte aussi plusieurs organisations de producteurs (cf page 15).

terprofessionnelle Loire océan filière pêche. La filière halieutique bretonne, de son côté, a constitué la structure Breiz mer.

Les organisations de producteurs, présentes sur le volet de la commercialisation, voient leurs attributions s'étoffer en matière de gestion et de suivi des quotas de leurs adhérents.

Il convient par ailleurs de souligner que le CRPME des Pays de la Loire a fait appel à l'expertise du laboratoire Géolittomer/CNRS/université de Nantes pour développer un outil permettant de décrire et d'évaluer les activités de pêche. Cet outil repose sur des enquêtes auprès des pêcheurs et sur une cartographie à la demande de l'activité de pêche, selon le type de navire, la longueur, le type d'engin, l'espèce pêchée, etc. C'est ainsi qu'est né le projet VALPENA en 2010, auquel se sont rattachés depuis les CRPME de Bretagne puis des Hauts-de-France et de Normandie, permettant de valoriser les connaissances des professionnels de la pêche sur ces régions. En 2014, les acteurs à l'origine et/ou utilisant la méthode VALPENA ont formalisé leur collaboration en créant le groupement d'intérêt scientifique VALPENA dont le comité national des pêches maritimes et des élevages marins est aussi partenaire.

L'État accentue la dématérialisation

Elle permet un accès direct aux données person-



nelles pour gérer la situation administrative

- des marins par le portail marins (délivrance et revalidation des titres, aptitude médicale, lignes des services déclarés),
- des navires et des permis d'armement (portail de l'armateur).

La protection de la ressource

Allant au-delà de mesures réglementaires, l'intervention des professionnels prend aussi la forme d'actions de repeuplement de juvéniles. C'est le cas pour la civelle* ou la coquille Saint-Jacques. Des opérations de repeuplement de civelle* ont lieu régulièrement dans les deux régions. Des semis de naissains de coquilles Saint-Jacques sont également effectués sur plusieurs gisements de l'interrégion. Créée à l'initiative des pêcheurs de la rade de Brest en 1983, l'écloserie du Tinduff fournit tous les ans des juvéniles de coquilles Saint-Jacques pour le réensemencement en mer.

Certains armements apportent régulièrement leur concours aux campagnes scientifiques d'évaluation des stocks. Les professionnels participent ainsi à la campagne annuelle Pelgas d'Ifrermer pour évaluer la biomasse d'anchois et étudier le fonctionnement de l'écosystème pélagique.

Les comités des pêches maritimes et des élevages marins financent des campagnes scientifiques sur des stocks locaux (coques en Pays de la Loire par exemple) ou établissent des partenariats scienti-

fiques-pêcheurs dans le cadre des aides du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)*.

Contrôle des pêches : la cellule d'enquête, une particularité de la DIRM NAMO

La DIRM NAMO coordonne l'action des différents services de l'État⁽¹⁾ intervenant pour le contrôle des pêches maritimes. Elle élabore tous les ans deux plans régionaux de contrôle.



Les services⁽¹⁾ sont restés mobilisés pour atteindre les objectifs assignés, tant en mer qu'à terre (contrôles au débarquement et de la filière), destinés à couvrir l'ensemble des opérations, du producteur au consommateur des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine.

757 contrôles en mer en lien avec le CNSP à Étrel et aériens ainsi que 2 509 contrôles à terre⁽²⁾ ont été effectués en 2019. 182 contrôles croisés ont été réalisés par les DDTM/DML de l'interrégion pour vérifier, à l'aide des applications du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le respect des réglementations communautaire et nationale (respect des plafonds de capture pour le bar par exemple, respect des obligations déclaratives, des quotas de capture, etc.).

À noter notamment l'organisation par la DIRM NAMO d'une vaste opération de contrôle des activités de pêche professionnelle et de transport de civelle, simultanément dans quatre départements en février 2019.

(1) OFB, DDTM/DML, DDPP, DIRECCTE, DIRM NAMO, douanes, gendarmerie
(2) façade Atlantique/Manche Ouest ; à terre : débarquement et filière

Le dispositif de contrôle a mobilisé 60 agents de différents services de l'État.

Il a permis de contrôler deux établissements de mareyage implantés en Loire-Atlantique et en Charente-Maritime, 18 pêcheurs professionnels détenteurs d'une licence civelle, et 150 kilogrammes de civelle. À l'issue de cette opération, huit pêcheurs ont fait l'objet d'un procès-verbal pour des infractions à leurs obligations déclaratives et près de 20 kilogrammes de civelle ont été saisis. Des opérations anti-briconnage sont aussi régulièrement organisées.

La DIRM NAMO dispose d'un navire patrouilleur hauturier basé à Lorient. L'IRIS est un des moyens nautiques du « dispositif de contrôle et de surveillance » (DCS)* du ministère de la Mer. Il a effectué 161 contrôles en mer en 2019. 116 sanctions administratives ont été prononcées par la DIRM NAMO. Elles constituent la réponse privilégiée pour réprimer les infractions commises par les pêcheurs professionnels et de loisir.

102 097 tonnes vendues en criées, 45 % du total national

Une année 2019 en demi-teinte
À l'instar de la situation nationale, on constate une baisse en volume et en valeur. Globalement, les volumes commercialisés ont plus régressé par rapport à la moyenne nationale (-5,45 % toutes criées françaises confondues). La qualité et la demande soutenue confortent le prix moyen qui augmente dans l'interrégion alors qu'il

La cellule d'enquête de la DIRM NAMO intervient dans la lutte contre les activités de pêche dites INN (pêche illicite, non déclarée et non réglementée).

Créée par la DIRM NAMO en 2014, elle intègre des agents de la DIRM et des DDTM/DML de l'interrégion.

En 2019, dans le cadre d'une coopération européenne avec l'Irlande, elle est à l'origine d'une opération de contrôle des activités de pêche professionnelle de navires irlandais effectuée dans le Finistère en présence d'un inspecteur des pêches irlandais.

Au cours de cette opération, les capitaines de deux navires ont fait l'objet d'un procès-ver-



bal pour des infractions liées à leurs obligations déclaratives de thon germon.

Dans le cadre de cette coopération avec l'Irlande, deux inspecteurs de la cellule d'enquête se sont rendus en Irlande pour échanger sur l'analyse de risque en matière de contrôle des pêches et participer à des inspections de navires franco-espagnols.

L'administration, les pêcheurs maritimes professionnels, et leurs représentants, ainsi que les scientifiques sont mobilisés depuis plusieurs années pour mener à bien une stratégie de lutte contre les captures accidentelles de mammifères marins. Cette large consultation est à l'origine de l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019, portant obligation d'équipements de dispositifs de dissuasion acoustique (pingers) pour les chalutiers pélagiques dans le golfe de Gascogne.

Sur la façade atlantique, des contrôles à bord des chalutiers sont réalisés afin de vérifier notamment la présence de ces équipements répulsifs. Les capitaines des navires de pêche doivent également enregistrer dans leur journal de pêche toute capture accidentelle de mammifères marins conformément à la réglementation en vigueur.

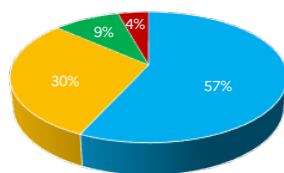
baisse de 4 % pour l'ensemble de la France. Cependant, les résultats sont très contrastés selon les criées (cf bilans départementaux des pages 76 et suivantes de ce document).

Parmi les espèces emblématiques de l'interrégion, est notamment orientée à la hausse la commercialisa-

Estimation de la commercialisation globale	
Résultat 2019	Variation 2019/2018
102 097 tonnes	-6,39 %
372 millions d'euros	-4,12 %
3,64 €/kg	2,53 %

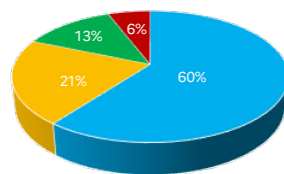
tion de seiche, de sardine, de sole ou de calmar. La production de langoustine est restée stable tout comme celle de la coquille Saint-Jacques ou du Saint-Pierre. Est orientée à la baisse, la vente de baudroie et d'anchois. L'interrégion reste la première de France s'agissant de la pêche du bar et de la sole, grâce notamment aux captures ligériennes, les Pays de la Loire étant la première région de capture de ces deux espèces.

La commercialisation en criée par façade maritime (tonnage)



• Nord Atlantique-Manche Ouest • Manche Est-mer du Nord
• Sud Atlantique • Méditerranée

La commercialisation en criée par façade maritime (valeur)



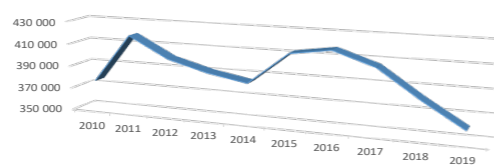
• Nord Atlantique-Manche Ouest • Manche Est-mer du Nord
• Sud Atlantique • Méditerranée

L'une des pistes évoquées par l'Association des criées de France face à la baisse des volumes est de travailler avec des produits que les cellules commerciales des criées font venir d'autres ports, par exemple d'Écosse ou d'Irlande.

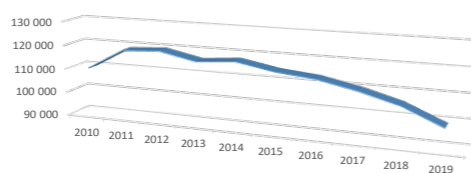
19 ports de pêche principaux sont équipés d'une criée

Cela représente plus de la moitié des 36 halles à marée françaises. Cinq d'entre elles se classent dans les 10 premières halles à marée au plan national (cf page 16).

Évolution des ventes déclarées en halle à marée (valeur)



Évolution des ventes déclarées en halle à marée (volume)



La commercialisation en criée permet de faire jouer la concurrence. Le circuit est un outil de traçabilité (produit contrôlé, pesé, etc.) et de garantie sanitaire.

Les acheteurs en criée sont essentiellement des poissonniers (plusieurs centaines d'établissements de poissonnerie de détail sont installées dans l'interrégion) et des entreprises de mareyage*.

Par ailleurs, comme les autres acteurs de la filière, les criées seront impactées par le Brexit.

Un fort développement de l'achat à distance

Le mode de commercialisation en criée a particulièrement évolué ces dernières années grâce à l'achat à distance, devenu un modèle dominant. Il est en place à certains endroits depuis plus de 10 ans. Cette pratique permet une meilleure valorisation des produits. Les acheteurs multisites ont augmenté et certaines entreprises viennent d'autres régions. Grâce à l'achat à distance, certaines halles à marées ont ainsi pu voir le nombre de mareyeurs les fréquentant augmenter, et certaines se sont ouvertes à l'export. Parmi les mesures de valori-

sation des captures mises en œuvre dans l'interrégion et plus particulièrement dans le Morbihan : la commercialisation de poissons vivants et l'utilisation de la méthode japonaise ikéjime* pour tuer les captures.

Des prévisions des apports en temps réel

L'Association des directeurs et responsables de halles à marée, basée à Quimper, a en charge le service de prévision des apports. Son nouveau site internet offre en temps réel aux acheteurs* une vision globale des débarquements de produits de la mer dans les criées qui saisissent leurs données. Elle permet aussi aux criées de mieux s'organiser en vue des débarquements prévus.

Une formation innovante

Face aux difficultés pour trouver du personnel compétent, la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne ouest a lancé une formation unique en France d'agent polyvalent de criée, visant le recrutement de 12 stagiaires pour les criées du Finistère.

Lancement du groupement d'intérêt public (GIP) Pêche de Bretagne

Suite à un accord de coopération portuaire en 2016, le GIP a été lancé officiellement en 2019. Il réunit l'ensemble des acteurs de la filière bretonne. Instance de coordination, son objectif est d'assurer une gestion partagée et cohérente des ports de pêche, avec une stratégie commune d'investissement et de commercialisation. Cette nouvelle gouvernance associe aux côtés du conseil régional de Bretagne et des départements, Lorient aggloméra-



Photo Arnaud Bouissou / Terra

tion, l'État, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et les acteurs privés volontaires.

La plus grande OP d'Europe a son siège en Bretagne

L'interrégion compte six organisations de producteurs (OP) dont la tutelle est assurée par la DIRM NAMO. Leur chiffre d'affaires global s'élève à 575 millions d'euros pour un tonnage de 245 tonnes.

Le siège de l'OP Les pêcheurs de Bretagne, la plus grande d'Europe, se situe à Quimper. Elle compte 675 adhérents en Bretagne et Loire-Atlantique.

L'OP Cobrenord a son siège social à Saint-Quay-Portrieux et compte 170 adhérents.

Orthongel qui a son siège social à Concarneau, regroupe quatre adhérents pratiquant la pêche thonière tropicale (Compagnie française de thon océanique, Saupiquet, Sapmer SA, Industria armatoriale tonniera).

En Vendée se trouvent les sièges de l'Organisation des producteurs pêcheurs artisans noirmoutins (OPAN) à Noirmoutier (82 adhérents) et l'OP Vendée aux Sables d'Olonne (130 adhérents). L'OP Estuaires basée aux Sables d'Olonne dont l'objectif est de réguler et de gérer la pêche de l'anguille (civelle*) regroupe 168 adhérents, producteurs de cinq estuaires de la côte atlantique relevant de l'unité de gestion de l'anguille (UGA*) Loire, côtiers

vendéens et Sèvre niortaise.

Les OP jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique commune de la pêche et de l'organisation commune des marchés. Elles conseillent les producteurs sur les pratiques durables, notamment en gérant collectivement les activités de leurs membres, les aident à faire correspondre l'offre et la demande et à créer de la valeur ajoutée. Elles sécurisent les ventes pour leurs adhérents, peuvent acheter en criée et disposent d'un mécanisme de stockage dont le prix de déclenchement par espèce est fixé par décret. Les produits sont alors redistribués sur le marché de la consommation humaine (congélation, produits élaborés, aide alimentaire), animale ou comme appât.

L'interrégion compte parmi ses espèces emblématiques

Espèce	Quantité (T)	Valeur (M€)	Prix moyen (€/kg)
Baudroie (entière, queue, joue ou filet)	9 494	52,07	5,48
Langoustine	2 155	26,62	12,35
Sole commune	1 920	29,43	15,33
Merlu commun	7 657	22,74	2,97
Bar commun	1 456	20,74	14,24
Coquille Saint-Jacques	6 393	15,46	2,42
Seiche commune	3 508	13,42	3,83
Saint-Pierre	1 110	14,14	12,74
Sardine commune	14 613	12,43	0,85
Lieu jaune	1 554	10,85	6,98
Calmar	1 345	9,58	7,12
Églefin	3 758	9,75	2,59
Anchois commun	1 860	1,70	0,91

9 des 15 premières criées françaises se situent dans l'interrégion

Criée	Rang national classement en valeur	Quantité vendues (T)	Valeur (K€)	Prix moyen (€/kg)	Orientation en valeur
Lorient	1	18 355	66 187	3,61	✈
Le Guilvinec	2	14 217	59 782	4,20	✈
Les Sables d'Olonne	3	7 165	42 371	5,91	✈
Erquy	4	10 294	29 291	2,85	✈
Saint-Quay-Portrieux	5	8 858	24 806	2,80	✈
Roscoff	6	5 187	21 497	4,14	✈
La Turballe	7	7 936	21 423	2,70	✈
Concarneau	8	3 213	16 085	5,01	✈
Le Croisic	9	1 869	13 423	7,18	✈
Noirmoutier	10	1 684	13 289	7,89	✈
Saint-Guérolé	11	7 303	11 992	1,64	✈
Loctudy	12	2 601	11 396	4,38	✈
Brest	13	2 112	10 344	4,90	✈
Audierne	14	1 078	7 691	7,13	✈
Saint-Gilles-Croix-de-Vie	15	1 529	7 136	4,67	✈
Quiberon	16	1 365	6 533	4,79	✈
Douarnenez	17	6 160	6 150	1,00	✈
Saint-Malo	18	1 107	2 695	2,43	✈
Cancale	19	9	34	3,77	✈

Source : FranceAgriMer/VISIOmer

Les commercialisations de gré à gré (contrôlées par les criées mais non mises aux enchères) et le hors criée, restent importants. Elles dominent pour certaines espèces, notamment le thon germon ou la sardine.

Lancement d'une mise à jour des points de débarquement (hors criée) par la DIRM NAMO

Les produits vendus hors criée sont débarqués sur l'un des 222 points autorisés pour le débarquement des produits de la pêche maritime profes-

sionnelle et de l'aquaculture en vue de leur première mise sur le marché. Un travail de toilettage de ces points a été engagé par la DIRM NAMO en 2019.

Ces points fixés par arrêté du préfet de région sont essentiels pour des questions d'exercice des contrôles et de leur efficacité, de traçabilité pour des raisons sanitaires ou fiscales et de financement des infrastructures et équipements portuaires. La nouvelle liste doit être finalisée en 2020.

La production hors criée (gré à gré ou au détail) majoritaire pour certaines espèces

Moins de la moitié des volumes pêchés est vendue dans l'une des criées réparties sur le littoral, le reste étant vendu hors criée. Le hors criée peut être estimé à au moins 95 000 tonnes pour une valeur d'au moins 150 millions d'euros.

Source : FranceAgriMer

La civelle* est l'espèce emblématique des produits de la mer vendus hors criée. Les quotas (60 % pour le repeuplement de

l'espèce et 40 % pour la consommation) s'élevaient pour la campagne 2018/2019 à 38 tonnes (36 tonnes pour 2019/2020). 52 % du quota national de civelles sont affectés à l'unité de gestion (UGA) Loire, côtiers vendéens et Sèvre niortaise (UGA LCV) l'une des deux UGA de l'interrégion avec l'UGA Bretagne.

L'activité professionnelle de pêche en estuaire en région Pays de la Loire concerne près de 200 entreprises de pêche (90 % de pêcheurs maritimes et 10 % de pêcheurs fluviaux), dont une majorité est dépendante de cette pêche civelière. Les navires détenteurs d'une licence ont une longueur inférieure à 12 mètres.

Source : Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

La Loire-Atlantique compte un centre de stockage de civelle géré par l'organisation de producteurs Estuaires afin de mieux valoriser la production de civelle et de répondre aux commandes. Un deuxième centre de stockage a été créé en 2019 à Beauvoir-sur-mer en Vendée.

121 900 tonnes de thon congelé ont été produites en 2019 par la flotte océanique au thon tropical dont l'armement se trouve à Concarneau. Les zones de pêche se situent dans l'océan Atlantique et en océan Indien.

Source : DDTM/DML 29

Certaines espèces sont vendues directement aux usines avec des prix négociés à l'année. Par exemple à Saint-Gilles-Croix-de-Vie, près de 2 300 tonnes de sardines (52 % du tonnage total du port) y ont été vendues en 2018 pour une valeur de 0,7 million d'euros.

Enfin, toujours hors criée, 30 navires goémoniers commercialisent des laminaires dans le Finistère (62 750 tonnes en 2019).

120 entreprises de mareyage en 2015

Une double évolution concernant le métier de mareyeur* a été constatée.

⊙ Les professionnels ont tendance à diversifier leur activité (vers une activité de transformation ou de poissonnerie, l'investissement dans des navires ou l'aquaculture).

⊙ « Le mareyage est dans une dynamique de concentration d'entreprises avec de nombreux rachats ». Ainsi, « 11 % des entreprises font partie d'un des huit groupes principaux. Ces groupes représentent 24 % du nombre d'emplois, 22 % du chiffre d'affaires total et 12 % du nombre d'entreprises » en France.

Si quelques mareyeurs peuvent s'approvisionner auprès de plus de 20 criées, grâce notamment à l'achat à distance, la moyenne s'établit à un peu plus de quatre criées. L'achat multisites permet aux entreprises d'offrir à leurs clients une plus large gamme de produits. Les entreprises de mareyage peuvent compléter leurs achats en criée par des opérations d'importation ou des achats directs aux pêcheurs, à des grossistes ou à d'autres mareyeurs.

En 2015, la plupart des 120 entreprises étaient des petites et moyennes entreprises. Elles représentaient 43 % des entreprises françaises. Cinq des huit groupes principaux de mareyage français ont leur siège social dans l'interrégion. En 2015, ils comptaient 22 entre-

prises de mareyage (sur 31 faisant partie d'un groupe) pour 24 % des achats en criée par rapport aux achats totaux en criée. Les entreprises avaient majoritairement un chiffre d'affaires compris entre 1 M€ et 5 M€. Certaines figuraient pourtant dans la tranche des chiffres d'affaires de 5 M€ à 15 M€.

Source : FranceAgriMer

Parmi les grands groupes français, l'interrégion accueille près de Nantes le siège social d'Océalliance (220 M€ de chiffre d'affaires, 600 collaborateurs). Le groupe est présent de Boulogne-sur-mer à Saint-Jean-de-Luz et est implanté en Écosse. Le groupe Vives-eaux dont le siège est aussi en Loire-Atlantique est composé de 11 entités et compte 300 collaborateurs. Il achète dans dix halles à marée différentes. Le groupe Le Graët (Guingamp) présent dans plusieurs secteurs agro-alimentaires avec 800 salariés en 2017 pour un chiffre d'affaires global de 200 M€ s'est rapproché en 2017 du groupe Gallen (Concarneau) pour poursuivre leur développement en commun dans le métier du mareyage.

Comme pour la pêche, le secteur a des difficultés à recruter.

L'Association des acheteurs des produits de la pêche (ABAPP) regroupe l'ensemble des acheteurs des produits de la pêche qui exercent leur activité sous les criées de Cancale à Quiberon. Elle assure la gestion des transactions financières acheteurs/criées pour ses 318 adhérents (acheteurs mareyeurs et poissonniers, chiffre 2018). L'Association centre Atlantique des acheteurs des produits de la pêche (ACAAPP) située à La Rochelle, regroupe l'ensemble

des acheteurs des produits de la pêche exerçant leurs activités sous les halles à marée de La Turballe à Royan.

30 % des entreprises françaises de transformation des produits de la mer

L'interrégion accueille également plusieurs entreprises de fumage de poisson.

La conserverie, une activité traditionnelle inventée dans l'interrégion

La conserverie de produits de la mer (thon, sardine, maquereau, etc.), inventée à Nantes il y a 200 ans, est toujours fortement implantée dans l'interrégion. L'activité a évolué vers des produits à forte valeur ajoutée. Les industriels soulignent l'augmentation du prix du frais, induite par la hausse de la demande mondiale de poisson et l'absence d'augmentation de la production, voire une baisse de la production utilisable en conserverie.

Le Syndicat français des conserveries de poissons répertorie 15 sites de productions de conserves de poissons en France pour 2 300 collaborateurs. Chaque année, les conserveries françaises réalisent un chiffre d'affaires de plus de 800 millions d'euros. Parmi les entreprises incontournables dans l'interrégion Nord Atlantique-Manche Ouest :

- ⊙ Les usines des sociétés Saupiquet, Chancerelle-Connétable, Paul Paulet/Petit navire, Capitaine Cook, Gonidec/Les Mouettes d'Arvor, la Belle-Îloise, les Jeannettes, la Quiberonnaise, la Compagnie bretonne du poisson, Pointe de Penmarc'h, Océane alimentaire, Hénaff, Courtin, les Délices de la mer (groupe Le Graët), Groix

& nature, APAK, etc. en Bretagne.

- ⊙ La Maison Gendreau (marque les Dieux) de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et La Sablaise à Olonne-sur-mer dans les Pays de la Loire.

Des engagements valorisés par différents labels

La coquille Saint-Jacques des Côtes-d'Armor bénéficie d'une IGP* (indication géographiquement protégée).

Bénéficient d'un label rouge les

- ⊙ Conserves de sardines pêchées à la bolinche* (Poissons bleus de Bretagne-Penmarc'h).
- ⊙ Sardines et filets de sardines pêchés à la bolinche* (Poissons bleus de Bretagne-Penmarc'h).
- ⊙ Sardines à l'huile d'olive vierge extra préparées à l'ancienne (Association Vendée qualité-La Roche-sur-Yon).
- ⊙ Filets de maquereaux marinés au muscadet AOC et aux aromates (Association Vendée qualité-La Roche-sur-Yon).
- ⊙ Conserves de maquereaux (Poissons bleus de Bretagne-Penmarc'h).
- ⊙ Noix de Saint-Jacques surgelées / Pecten maximus (Breizh filière mer-Saint-Quay-Portrieux).
- ⊙ Conserves de thon (Poissons bleus de Bretagne-Penmarc'h).
- ⊙ Conserves de thon albacore (arrêté du 26/08/2019, pour Poissons bleus de Bretagne-Penmarc'h).

L'écolabel public Pêche durable est un signe de qualité qui valorise la pêche durable depuis 2017. Il certifie aux consommateurs

que les produits de la pêche répondent à des exigences environnementales, économiques et sociales. Cet écolabel public français fait suite à la volonté de la filière pêche, en 2007, de créer un écolabel facilement reconnaissable par les consommateurs. Il répond aux engagements du Grenelle de l'environnement et du Grenelle de la mer. Il suit les lignes directrices de la FAO sur l'éco-étiquetage des produits de la pêche, enrichies de nouveaux critères (critères sociaux et de qualité) afin de porter sur l'ensemble des piliers du développement durable. En 2019, l'écolabel Pêche durable a été attribué à l'OP Vendée pour la pêche de thon rouge par les palangriers de l'île d'Yeu.

Plusieurs pêcheries de l'interrégion ou exploitées par des entreprises de l'interrégion bénéficient d'un label de pêche durable MSC (Marine stewardship council) :

- ⊙ Églefin et cabillaud d'Atlantique Nord-Est (Compagnie des pêches de Saint-Malo).
- ⊙ Lieu noir de la mer du Nord (Compagnie des pêches de Saint-Malo, Scapêche).
- ⊙ Merlan bleu d'Atlantique Nord-Est (Compagnie des pêches de Saint-Malo, Scapêche).

Six entreprises de transformation et de conservation de produits de la mer bénéficient du label Entreprise du patrimoine vivant (EPV) décerné par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

La palourde de pêche à pied du gisement de Truscat (parc naturel régional du golfe du Morbihan) bénéficie depuis 2019 de la récente marque des

parcs naturels régionaux de France.

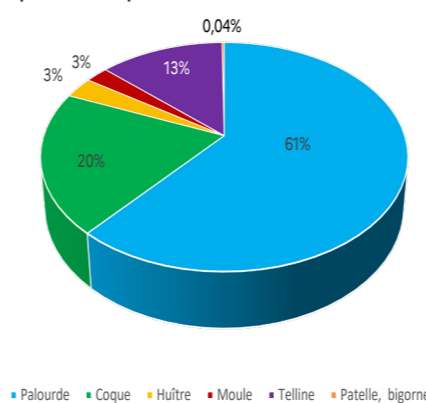
La vente en vif et ikejime*, deux nouvelles formes de valorisation

Présente dans l'interrégion depuis trois/quatre ans (Quiberon et Le Croisic), la vente de poisson vivant ou de poisson tué selon la méthode ikejime*, en mer ou à terre, permet d'offrir un produit d'une grande garantie de fraîcheur et très haut de gamme pour la restauration.

2 000 tonnes de produits de la mer pêchées à pied

La production issue de la pêche à pied professionnelle peut être estimée à 2 073 tonnes, sans les algues de rive.

625 permis nationaux de pêche à pied ont été délivrés par l'administration. Des licences sont attribuées pour les gisements de l'interrégion par les comités départementaux des pêches et des élevages marins* en Bretagne et par le comité régional des pêches et des élevages marins* des Pays de la Loire. Un timbre est attribué pour chaque espèce et/ou gisement de coquillages par chaque comité.



La pêche professionnelle, comme la pêche récréative, a été impactée à plusieurs reprises par des interdictions de pêche suite à des pollutions bactériologiques/microbiolo-

giques ou des contaminations phytoplanctoniques.

Pour les algues de rive (cf page 66), l'exploitation est directement encadrée par la DIRM NAMO dans les Pays de la Loire et par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins en Bretagne. Plus de 5 000 tonnes d'algues de rive sont récoltées chaque année. Une vingtaine d'algues est récoltée à destination principalement de trois secteurs économiques

- ⊙ Extraction de phycocolloïdes (gélifiants).
- ⊙ Agro-industrie, agro-fourrière et alimentaire.
- ⊙ Produits de la santé.

L'accompagnement financier de la filière⁽¹⁾

Il est notamment assuré par le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)*, l'instrument financier de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Il bénéficie aux projets professionnels individuels et aux projets collectifs portés par les structures professionnelles. Les collectivités territoriales, mais également l'État (dossiers instruits par la DIRM NAMO et FranceAgriMer) apportent la contrepartie financière nécessaire.

(1) cf annexe de ce document

Les mesures du FEAMP (programmation 2014-2020) sont :

- ⊙ Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs.
- ⊙ Santé et sécurité.
- ⊙ Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique.
- ⊙ Ports de pêche, sites de débarquement, halles à marée et abris.
- ⊙ Commercialisation, trans-

formation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

- ⊙ Partenariats entre scientifiques et pêcheur.
- ⊙ Arrêt définitif des activités de pêche.
- ⊙ Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins.

Les conseils régionaux apportent leur soutien au secteur grâce à des prêts avec ou sans garantie, des fonds de garantie de prêts bancaires.

En complément des sources de financement plus traditionnelles pour le secteur, les professionnels peuvent également avoir recours à plusieurs fonds d'investissement. Dédiés aux divers secteurs de l'économie maritime ou spécifiquement au développement halieutique, et notamment au renouvellement de la flotte de pêche, ces fonds peuvent réunir des souscripteurs publics et privés. Leur zone d'applicabilité couvre l'ensemble de l'interrégion, voire plus, ou est limitée à une région administrative.

Depuis sa création en 2012, France filière pêche soutient financièrement les armements à la pêche, dans le cadre de la recherche en technologie des pêches et en halieutique, en partenariat avec plusieurs universités et instituts scientifiques autour de thématiques essentielles pour la durabilité de la pêche (économies d'énergie, diminution des rejets, etc.).

La copropriété avec un armement coopératif peut aussi faciliter les installations.